

## 45 - Aliénation de trois parcelles au profit du Département du Doubs, route de Marchaux

**M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur :** Afin de sécuriser son réseau routier, le Département du Doubs envisage d'aménager le carrefour situé entre la route de Marchaux (RD 486) et la route d'accès à Thise (RD 431).

Ce projet consiste à créer deux voies de «tourne à gauche» sur la RD 486, et à réaliser un important dégagement afin d'améliorer la visibilité au débouché de la RD 431 sur la route de Marchaux.

Dans ce cadre, le Département a sollicité la Ville de Besançon en vue de l'acquisition de trois parcelles communales cadastrées section RY n° 44, 46 et 48 d'une surface totale de 1 244 m<sup>2</sup>, soumises au régime forestier et classées en zone N du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

A la demande du Département, les services de l'Office National des Forêts ont évalué la valeur de ce foncier cessible pour un montant global de 2 710 €. Par courrier du 29 janvier 2016, France Domaine a précisé que cette estimation n'appelle pas de remarques particulières de sa part.

Préalablement à cette cession et par délibération du 12 mai 2016, la commune a autorisé M. le Maire à solliciter M. le Préfet en vue de la distraction du régime forestier desdites parcelles.

La distraction du régime forestier de ces biens est intervenue par arrêté préfectoral n° 25-2016-07-20-001 en date du 20 juillet 2016.

Il est donc proposé de céder au Département du Doubs ces trois terrains aux conditions suivantes :

- cession au profit du Département du Doubs des parcelles cadastrées section RY n° 44, 46 et 48 au prix de 2 710 €,
- prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur.

La recette sera imputée sur le budget annexe des forêts, au chapitre 77.775.00F514.34000.

Les terrains sont enregistrés à l'inventaire physique sous le n° BAT-P 92103.

### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette aliénation aux conditions ci-dessus énoncées conformément à l'Arrêté Préfectoral n° 25-2016-07-20-001 en date du 20 juillet 2016 ;
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte de cession à intervenir.

**«M. LE MAIRE :** Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Nous avons donné l'accord favorable au Conseil Départemental. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme LEMERCIER, Mme MICHEL, M. GONON, Mme FAIVRE-PETITJEAN, Mme DALPHIN et M. FAGAUT n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité  
Pour : 46  
Contre : 0  
Abstention : 0

*Récépissé préfectoral du 26 septembre 2016.*